

SDE35
Village des collectivités
1 avenue de Tizé
352036 Thorigné-
Fouillard

Nombre de délégués

En exercice : 34

Présents : 18

Absents : 17

Quorum : 18

Votants 18

**Réception par le
Préfet**

Publication

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq décembre à treize heures, le comité du Syndicat Départemental d'Energie 35, dûment convoqué le vingt-et-un novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en distanciel sous la présidence de Olivier DEHAESE, Président du SDE35, en présence de :

Présents : Olivier DEHAESE, Président ; Jean-Claude BELINE, Stéphanie CHEREL, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Daniel GUILLOTIN, Christelle LONCLE, Thierry RESTIF, Vice-Président·e·s ; Michel CAILLARD, Michel JEULAND, Diana LEFEUVRE, membres du Bureau ; Yvonnick DAVID, André DAVY, Isabelle FAISANT, Yannick GABORIEAU, Marine KECHID, Loïz RAPINEL, Olivier ROULLIER, délégués titulaires ; Hervé BAUDOIN, délégué suppléant.

Absents ou excusés : Christophe MARTINS-MARQUES, Vice-Président ; Franck PICHOT, membre du Bureau ; Karine CHÂTEL, Hubert DESBLÉS, Jean-Yves EON, Valérie EUN, Loïc GODET, Béatrice HAKNI-ROBIN, Laurent HAMON, Olivier IBARRA, Lucile KOCH, Olivier LE BIHAN, Soazig LE TROADEC, Mickaël MARDELÉ, Vincent POINTIER, Jean-Francis RICHEUX, Jean-Paul VUICHARD, délégué·e·s titulaires.

Secrétaire de séance : Jean-Claude BELINE

Le quorum est atteint, 18 membres sur les 34 membres en exercice étant présents, le comité peut délibérer valablement.

Ordre du jour

- | | |
|--|----------|
| 1. Désignation d'un secrétaire de séance | 1 |
| 2. Choix du déléataire de la future concession du réseau de chaleur de Fougères | 2 |
| 3. Questions diverses | 4 |

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président propose au comité de désigner Monsieur Jean-Claude BELINE en qualité de secrétaire de séance.

Le comité, à l'unanimité, approuve cette proposition.

2. Choix du délégataire de la future concession du réseau de chaleur de Fougères

La ville de Fougères a délégué la compétence RCU au SDE35 le 4 avril 2024 et le SDE35 a validé ce transfert le 10 avril 2024. Le comité du 10 avril 2024 a acté le recours à une gestion déléguée sous la forme d'un contrat de concession pour une durée envisagée entre 20 et 25 ans.

L'ADEME, à travers le Fonds chaleur, soutient ce type de projet. Cette aide, associée à un montage pertinent, permettra de faire bénéficier les futurs abonnés d'une énergie compétitive économiquement et plus respectueuse de l'environnement.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, consultée pour avis le 5 avril 2024, a émis un avis favorable concernant le choix du mode de gestion.

Rappel du projet

Le périmètre d'exploitation comprend, selon l'étude de faisabilité :

- Un réseau de chaleur comprenant 15,4 km de réseau et 74 sous-stations à l'horizon 2030 pour 26 GWH annuel livré en 2030 ;
- Le contrat est passé pour 20 ans suite à la date de signature ;
- Les subventions attendues ont été estimées à 9 396 k€ et la VNC est fixée à 5 658,5 k€
- Un outil de production énergétique composé d'un bâtiment chaufferie intégrant :
 - o Plusieurs chaudières principales à combustible biomasse bois ;
 - o Plusieurs chaudières gaz d'appoint secours.

Procédure

La procédure de consultation pour cette future concession a débuté par l'envoi d'un avis de publicité à l'organisme de publication légal suivant :

- B.O.A.M.P. :
 - o Avis n° 24-107915 du 23/09/2024
- J.O.U.E. :
 - o Avis n° 187/2024 - 00575105-2024 du 23/09/2024.

La date de remise des candidatures a été fixée au 18/10/2024, à 12h.

L'ouverture des candidatures a eu lieu le 18/10/2024, après-midi.

Les candidats suivants ont déposé un dossier contenant leur candidature avant la date et heure limites :

- DALKIA
- CORIANCE
- IDEX TERRITOIRES
- ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE SOLUTIONS

Les quatre candidats ont donc été admis à présenter une offre initiale sur la base du dossier de consultation (DCE) qui leur a été remis, via le profil acheteur Mégalis le 02/12/24.

La date de remise des offres a été fixée au 07/03/2025, à 12h.

L'ouverture des offres a eu lieu le 07/03/2025.

Les candidats suivants ont déposé un dossier contenant leur offre avant la date et heure limites :

- ENGIE ENERGIE SERVICES
- IDEX TERRITOIRES

Deux séries de réunions de négociation ont été organisées avec les candidats : les 29 et 30 avril et les 16 et 17 juillet 2025. A l'issue des négociations, la date de remise des offres finales a été fixée au 22 septembre 2025.

L'ouverture des offres finales a eu lieu ce même jour.

Critères de jugement des offres

Les offres des candidats ont été évaluées selon les critères pondérés suivants :

- Critère n°1 : Qualité technique des propositions : 35 %

Le critère est apprécié au regard des éléments d'appréciation suivants non pondérés et non hiérarchisés :

- La qualité des données énergétiques et la pertinence de l'évaluation des besoins ;
- La description des travaux, le dimensionnement et le choix des équipements ;
- Les garanties techniques, la qualité de l'organisation et des moyens humains et matériels affectés à l'exploitation du service, et la cohérence des moyens commerciaux proposés pour développer le réseau ;
- La transparence des conditions d'approvisionnement énergétique ;
- La description du projet de développement commercial ;
- Les moyens mis en œuvre pour garantir la continuité du service public ;
- La qualité des informations relatives au fonctionnement des installations de production, de distribution et de livraison de la chaleur ;
- La qualité de la communication avec les abonnés et avec les usagers ainsi qu'avec le Concédant ;
- Les délais d'exécution des travaux et cohérence du planning prévisionnel.

- Critère n°2 : Qualité environnementale et sociale : 15 %

Le critère est apprécié au regard des éléments d'appréciation suivants non pondérés et non hiérarchisés :

- La pertinence des engagements en termes d'efficacité énergétique des installations ;
- Le contenu en carbone de l'énergie livrée ;
- Le niveau des émissions polluantes ;
- La pertinence des dispositions d'incitation à l'amélioration de la performance énergétique des abonnés ;
- La performance environnementale ;
- La performance sociale.

- Critère n°3 : Qualité économique de l'offre : 40 %

La qualité de l'économie du service délégué est appréciée au travers des éléments d'appréciation suivants non pondérés et non hiérarchisés :

- La compétitivité et la pérennité de la tarification (R1, R2, droits de raccordement) ;
- Le cadre financier ;
- La note explicative et informations complémentaires.

- Critère n°4 : Qualité des propositions contractuelles : 10 %

La qualité des engagements juridiques pris par le candidat est appréciée au travers de l'élément d'appréciation suivant :

- Les modalités de prise en charge des risques et le degré d'acceptation/amélioration par le candidat, dans le sens des intérêts du Syndicat, du projet de contrat et des annexes.

Conclusion

Compte tenu des éléments d'analyse précisés dans le rapport d'analyse des offres transmis aux élus le 21 novembre 2025, il est proposé de retenir l'offre du candidat ENGIE comme délégataire conformément à la notation suivante :

CRITERES	TOTAL	ENGIE	INDEX
Critère 1 : Qualité technique des propositions	35	28	26
Critère 2 : Qualité environnementale et sociale de l'offre	15	13	11
Critère 3 : Qualité économique de l'offre	40	32	27
Critère 4 : Qualité des propositions contractuelles	10	8	7
TOTAL	100	81	71

Le support de présentation est annexé au présent compte rendu.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le choix de retenir comme délégataire le candidat ENGIE,
- d'approuver le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes tel que résultant du processus de négociation et de mise au point conclusive avec ledit candidat,
- d'autoriser le Président à signer le contrat de concession ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

3. Questions diverses

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 13h30.